



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en session publique en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie SAVILL, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 10

Etaient Présents : Messieurs Jean-Michel ALBERTOSI, Guy ATSE, Jean-Claude BERNAY, François BRIANDET, Didier DAINE, Philippe MICHEL, Daniel TREUVELOT, Mesdames Marta BEILIN, Stéphanie SAVILL, Frédérique STEAD, Albana WANNER.

Était Absent excusé : Monsieur Alain KUTOS (pouvoir à Monsieur Didier DAINE)

Secrétaire de séance : Madame Frédérique STEAD

PROTECTION FONCTIONNELLE

Le conseil municipal,

Hors la présence de Madame Stéphanie Savill,

Sur le rapport de Monsieur François Briandet, deuxième adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-35,

Vu la loi du 29 juillet 1881,

Vu le code pénal,

Vu le code civil,

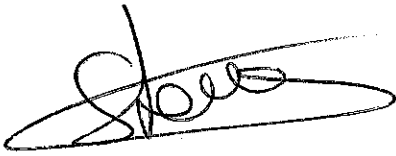
Considérant la demande formulée par Madame Stéphanie Savill, Maire de la commune de Boisemont, tendant à l'octroi de la protection fonctionnelle à raison de la procédure pénale qu'elle entend engager à la suite de la diffusion publique par Monsieur XXXXX d'un tract contenant des propos diffamatoires, injurieux et attentatoires à sa vie privée en lien avec ses fonctions,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par la prise en charge des frais d'avocat et de procédure,

Accorde à l'unanimité à Madame Stéphanie Savill la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure à engager à l'encontre de monsieur XXXXX ;

Mandate Monsieur François Briandet afin de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Secrétaire de séance
Frédérique STEAD



Pour extrait conforme
Le Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN-SAVILL

